



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 10 juillet 2023, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Mélanie Grenier, Annie Meilleur, Diane Imonti et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

3 personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

## **Séance ordinaire du 10 juillet 2023**

### **Ordre du jour**

- 1. ADMINISTRATION**
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023
  - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoir
  - 1.5 Présentation des comptes du mois de juin 2023 - Municipalité
  - 1.6 Présentation des comptes du mois de juin 2023 - Pourvoirie et camping Pimodan
  - 1.7 Acceptation protocole Pourvoirie et camping Pimodan 2024
  - 1.8 Autorisation de dépenses :
    - 1.8.1 Remplacement pneus rétrocaveuse
    - 1.8.2 Panneaux Hôtel de ville au 25 rue Principale
    - 1.8.3 Remplacement gouttières 4 chemin Valiquette
  
- 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 2.1 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de Prochaine Génération
  
- 3. TRANSPORTS- VOIRIE**
  - 3.1 Embauche Poste chauffeur-opérateur-journalier
  - 3.2 Embauche Poste journalier-étudiant

- 4 **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5 **SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**
- 6 **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
  - 6.1 Dérogation mineure DPDRL 230063
  - 6.2 Dérogation mineure DPDRL 230011
  - 6.3 Dérogation mineure DPDRL 230061
  - 6.4 Installation des bornes électriques
  - 6.5 Avis de motion – R-330 relatif à l'utilisation de l'eau potable
  - 6.6 Modification règlementaire R-267 concernant la procédure aux séances ordinaires et extraordinaires du conseil et la période de questions
7. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 7.1 Avis de motion – R-329 modification règlement R-209 établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale de Kiamika
8. **VARIA**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-07-174

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

**ADOPTÉE**

2023-07-175

1.2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2023-07-176

1.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 12 juin 2023 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

1.4 **RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Aucun rapport pour le mois de juin 2023.

2023-07-177

**1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2023 – MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juin 2023 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**262 826,44 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**35 691,72 \$.**

**ADOPTÉE**

2023-07-178

**1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2023 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juin 2023 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**8 994,59 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**6 204,67 \$.**

**ADOPTÉE**

2023-07-179

**1.7 ACCEPTATION PROTOCOLE POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN 2024**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le protocole de la Pourvoirie et camping Pimodan qui sera utilisé pour l'année 2024.

**ADOPTÉE**

2023-07-180

**1.8.1 REPLACEMENT PNEUS RÉTROCAVEUSE**

**CONSIDÉRANT QUE** les pneus de la rétrocaveuse n'ont pas été remplacés depuis l'achat de cette dernière (2018) ;

**CONSIDÉRANT** l'usure et les crevaisons récemment survenues ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder aux remplacements des pneus de la rétrocaveuse au coût de 4 800,64\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

2023-07-181

**1.8.2 PANNEAUX HOTEL DE VILLE AU 25 RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT** le déménagement des locaux de l'administration au 25 rue Principale ;

**CONSIDÉRANT** la présence d'un endroit tout indiqué pour installer des panneaux indiquant Hôtel de ville ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'achat de panneaux indiquant Hôtel de ville à l'emplacement indiqué au 25 rue principale au coût de 827,82\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

2023-07-182

**1.8.3 REPLACEMENT GOUTTIÈRES 4 CHEMIN VALIQUETTE**

**CONSIDÉRANT** les dégâts survenus au 4 chemin Valiquette suite aux intempéries hivernales ;

**CONSIDÉRANT QUE** les gouttières et les brises glaces doivent être remplacées ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à la réparation des éléments endommagés sur le bâtiment sis au 4 chemin Valiquette.

**ADOPTÉE**

2023-07-183

**2.1 ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le service 9-1-1 de prochaine génération, au sens défini ci-dessous, remplace le service 9-1-1 évolué, 9-1-1 E, et qu'il est fondé sur des technologies de protocole internet, IP, et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, CRTC, a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1 PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association, la norme i3 de NENA;

**CONSIDÉRANT QUE**, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de service locaux titulaires, les ESLT, d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur

demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaires, PESLT, à titre de fournisseur de réseau 9-1-1 PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Michel Dion, maire, et monsieur Marc-André Bergeron, directeur général, à signer l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

**ADOPTÉE**

**2023-07-184**

**3.1 EMBAUCHE POSTE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER**

**CONSIDÉRANT QU'**un chauffeur-opérateur-journalier a remis sa démission au mois de juin ;

**CONSIDÉRANT QU'**un chauffeur-opérateur saisonnier hiver a démontré de l'intérêt pour le poste ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de monsieur Michel Valiquette au poste de chauffeur-opérateur-journalier selon les conditions prescrites dans la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2023-07-185**

**3.2 EMBAUCHES POSTE JOURNALIER-ÉTUDIANT**

**CONSIDÉRANT** les besoins pour la réalisation des travaux de voirie pour la saison estivale pour la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** les besoins pour la réalisation des travaux à la Pourvoirie et camping Pimodan ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'affichage pour le poste de journalier-chauffeur-opérateur.

**ADOPTÉE**

**2023-07-186**

**6.1 DÉROGATION MINEURE DPDRL 230063**

Demande de dérogation mineure no. DPDRL 230063,  
Matricule : 9142-25-3693, pour la propriété située au 9, rue Turgeon à Kiamika.

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure de madame Germaine Aubry, DPDRL 230063, Matricule : 9142-25-3693, visant à rendre conforme la marge avant de la maison;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la grille des spécifications du règlement 17-2002 relatif au zonage, la marge de recul avant pour un bâtiment doit être de sept (7) mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est situé à 3,72 mètres d'un côté et 4,53 mètres de l'autre;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation serait de 3,28 mètres et de 2,47 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année de construction est antérieure à l'adoption du règlement 17-2002 relatif au zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande que la demande soit acceptée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure no. DPDL 230063.

#### **ADOPTÉE**

**2023-07-187**

#### **6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDL 230011**

Retour sur la demande de dérogation mineure no. DPDL 230011, Matricule : 8546-74-4083, pour la propriété située au 97, chemin de la Lièvre.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure de madame Judith Meilleur et monsieur Yves Guénette vise à permettre l'installation de deux (2) conteneurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.3.1) du règlement 17-2002 « relatif au zonage » dispose « qu'aucun bâtiment, aucune construction ou aucun ouvrage ne doivent être réalisés, en tout ou en partie, avec un véhicule, une partie de véhicule, un conteneur ou tout autre objet de récupération à l'exception des bâtiments à des fins industrielles ou agricoles.»;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement projeté des conteneurs a été modifié et que les conteneurs ne seront pas visibles du chemin de la Lièvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété a un usage commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande que la demande soit acceptée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure no. DPDL 230011.

#### **ADOPTÉE**

2023-07-188

**6.3 DÉROGATION MINEURE DPDL 230061**

Demande de dérogation mineure no. DPDL 230061,  
Matricule : à déterminer, pour la propriété située au 8, chemin Albert-Diotte.

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure de monsieur Guy Hatin, DPDL 230061, Matricule : à déterminer, visant à modifier la marge de recul avant pour l'implantation d'un garage;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la grille des spécifications du règlement 17-2002 relatif au zonage, la marge de recul avant pour un bâtiment accessoire est de douze (12) mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le relief du terrain rend difficile l'implantation du garage, sans travaux d'excavation importants;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation permettrait l'implantation à trois (3) mètres de la ligne avant, soit une dérogation de neuf (9) mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions du terrain sont conformes à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain a été acquis par le demandeur en pleine connaissance de cause concernant son relief;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'est pas mineure selon l'évaluation du comité;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande que la demande soit refusée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure no. DPDL 230061.

**ADOPTÉE**

2023-07-189

**6.4 INSTALLATION DES BORNES ÉLECTRIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme 4500 Bornes de Circuit Électrique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a obtenu ladite subvention ;

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions ont été demandées pour la réalisation de l'installation des bornes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité de procéder à l'installation des quatre bornes de Flo Core + au coût de

34 265.40\$ excluant les taxes et de cette somme sera déduit le montant de la subvention soit 26 000.00\$.

**ADOPTÉE**

2023-07-190

**6.5 AVIS DE MOTION – R-330 RELATIF À L’UTILISATION DE L’EAU POTABLE**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Michel Villeneuve qu’à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-330 relatif à l’utilisation de l’eau potable. Et confirme par le fait même le dépôt du projet de règlement numéro R-330.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-330 relatif à l’utilisation de l’eau potable.

**ADOPTÉE**

2023-07-191

**6.6 MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE R-267 CONCERNANT LA PROCÉDURE AUX SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL ET LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le lieu des séances ordinaires et extraordinaires a changé depuis le déménagement des bureaux administratifs de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement R-267 contenait un article permettant de modifier le lieu des séances sans procéder à une refonte complète dudit règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l’unanimité des membres présents de procéder à la modification réglementaire du R-267 concernant la procédure aux séances ordinaires et extraordinaires du conseil et la période de questions en modifiant le lieu des séances pour le 25, rue Principale à Kiamika.

**ADOPTÉE**

2023-07-192

**7.1 AVIS DE MOTION – R-329 MODIFICATION RÉGLEMENT R-209 ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE GESTION ET DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE KIAMIKA**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Anne-Marie Meyran qu’à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-329 modification règlement R-209 établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale de Kiamika, et confirme par le fait même le dépôt du projet de règlement numéro R-329.



**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-329 modification règlement R-209 établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale de Kiamika.

**ADOPTÉE**

**9 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Travaux asphaltage dans le secteur du lac François

**2023-07-193**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h13.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Michel Dion  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc-André Bergeron  
Dir. général/greffier-trésorier

*Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

\_\_\_\_\_  
Michel Dion, maire